



VILLE
DE
SAINT JEAN DE
BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande du 18/02/2026 formulée par l'entreprise « Un trésor chez vous ! » domiciliée 33 Rue de la République ASI Centre d'affaires 69002 à LYON, représenté par M.CORTES Anthony afin d'organiser une vente au déballage au sein de l'établissement « La Ferme d'André » au N°2 Montée de l'hôtel de ville 38440 à SAINT JEAN DE BOURNAY.

CONSIDÉRANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par M.CORTES Anthony, N° SIRET de l'entreprise « Un trésor chez vous ! »: 85001715300014 sise 33 Rue de la République ASI Centre d'affaires 69002 à LYON. Le demandeur est donc autorisé à organiser une vente au déballage dit « Vente / Rachat de bijoux et de pièces de collections » le jeudi 19 mars 2026 de 07h00 à 19h00, au sein de l'établissement « La Ferme d'André » au N°2 Montée de l'hôtel de ville 38440 à SAINT JEAN DE BOURNAY.

ARTICLE 2 : LE DEMANDEUR s'engage à ce que les marchandises proposées soient des objets personnels, d'occasion et/ou usagés uniquement.

ARTICLE 3 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif à GRENOBLE.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 21-03-2026

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY, le lundi 2 mars 2026.

Le Maire,

M. Franck POURRAT.

